



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C  
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-038

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2016

# Sommaire

## **ARS DT84**

R93-2016-04-13-005 - modif CS AVRIL 2016 (4 pages) Page 3

## **ARS PACA**

R93-2016-04-14-007 - Arrêté délégation de signature M. Vieuxtemps, DD05 (4 pages) Page 8

R93-2016-04-14-008 - Habilitation Mme ANDRIEU-SEMMELE, IGS (2 pages) Page 13

R93-2016-04-20-001 - sharp@ars - CPP SUD MEDITERRANEE II nomination membres  
(2 pages) Page 16

## **Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

R93-2016-04-19-005 - Arrêté du 19 avril 2016 portant organisation du CHSCT commun  
DIRMED, DIRM, DREAL et DDTM 13 (3 pages) Page 19

R93-2016-04-21-001 - Arrêté du 21 avril 2016 modifiant les membres du CESER PACA  
(4 pages) Page 23

ARS DT84

R93-2016-04-13-005

modif CS AVRIL 2016

*arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CH de Vaison la Romaine*

Le directeur général par intérim

Délégation départementale de Vaucluse

Département de l'animation territoriale –DT84

Réf : DT84-0416-2641-D

## ARRETE N° DT84-0416-2641-D

### fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vaison la Romaine (Vaucluse)

#### Le directeur de l'Agence régionale de santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 2014 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée territoriale ;

**VU** l'arrêté n°0117-ARS DT84 en date 15 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vaison la Romaine ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

**VU** le courrier du directeur du centre hospitalier du Vaison la Romaine en date du 25 mars 2016 demandant la modification de la composition du conseil de surveillance ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté sus visé du 15 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vaison la Romaine est modifié.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de ressort communal de Vaison la Romaine, 84110 VAISON LA ROMAINE, est composé des membres ci-après :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-François PERILHOU, maire, membre de droit, représentant de la commune de Vaison la Romaine
- Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, représentant la COPAVO
- Madame Sophie RIGAUT, représentante du conseil départemental de Vaucluse

#### 2° en qualité de représentant du personnel :

- Monsieur Ahmed SALAMEH, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Philippe BEAU, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jean pierre FIORENTINO (syndicat CGT), représentant désigné par l'organisation syndicale majoritaire ;
- 

#### 3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Jacques BORSARELLI, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame Floréal PALAU (association France Alzheimer) et Monsieur Jean-François GUILLEN (association Ligue contre le cancer) représentants des usagers désignés par le Préfet du département de Vaucluse ;

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Monsieur le Docteur Maurice MOUTON, Président de la CME de Vaison la Romaine
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur

- Madame Brigitte VANHEE, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Vaison la Romaine
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon
- Madame Martine MONTEILLET représentante des familles de personnes accueillies

### Article 3

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique, à compter du 15 septembre 2015.

### Article 4

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

### Article 5

Le directeur général par intérim, la directrice de la direction de l'organisations des soins, la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur, et le directeur du centre hospitalier de Vaison la Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 13 avril 2016

Pour le directeur général et par délégation  
la déléguée départementale adjointe de Vaucluse



Nadra Benayache



ARS PACA

R93-2016-04-14-007

Arrêté délégation de signature M. Vieuxtemps, DD05

*Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme Vieuxtemps, DD05*

Marseille, le **14 AVR. 2016**

SJ-0416-2644-D

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire modifié par le décret n° 2016-278 du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/4



Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Jérôme VIEUXTEMPS, en qualité de délégué territorial des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation des l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiée par décision du 4 décembre 2014 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté du 17 juillet 2014, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme VIEUXTEMPS, en tant que délégué départemental du département des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire et environnementale de l'agence, dans le département des Hautes-Alpes, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

#### a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;

- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale ;

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et d'évolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire et environnementale :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;

d) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement.

e) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

f) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme VIEUXTEMPS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame le Docteur Nelly BLANCHET, médecin inspecteur de santé publique et adjoint du délégué départemental à la délégation départementale du département des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme VIEUXTEMPS et Madame Nelly BLANCHET, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
FINET Sophie, inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Domaine des établissements et services sanitaires – Inspection/contrôle

GONDRE Sylvie, conseillère technique de service social	Domaine promotion de la santé, addictologie, inspection/contrôle, animation territoriale dont MSP
MATHURIN Catherine, inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Inspection/contrôle, permanence des soins, démographie médicale et professionnels de santé, réglementation sanitaire, diplômes des professionnels de santé
PETIOT Gilles, attaché de l'action sanitaire et sociale	Domaine des établissements et services médico-sociaux – Inspection/contrôle
ULLES Gérard, technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
VOUTIER Laurence, technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
AUBERIC François, technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
MICONNET Jean-Louis, technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire

**Article 4 :**

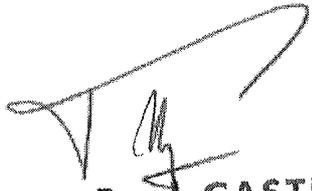
Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 5 :**

Monsieur Jérôme VIEUXTEMPS et Madame le Docteur Nelly BLANCHET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**Paul CASTEL**

ARS PACA

R93-2016-04-14-008

Habilitation Mme ANDRIEU-SEMMEL, IGS

*Arrêté portant habilitation de Mme Muriel ANDRIEU-SEMMEL, ingénieur du génie sanitaire*

SJ-0416-2608-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE  
ET DES TECHNICIENS SANITAIRES**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire, ingénieurs d'études sanitaires et techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection et de police judiciaire par :

- Le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1421-1 à L. 1421-3, L. 1312-1, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;
- Le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L. 313-13 et L. 331-1 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R. 1312-1 à R. 1312-7 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Muriel ANDRIEU-SEMMEL, ingénieur du génie sanitaire à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'action sociale et des familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.

**ARTICLE 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



ARTICLE 3 : En cas de changement d'affectation de Madame Muriel ANDRIEU-SEMMEL en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou si Madame Muriel ANDRIEU-SEMMEL cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 14 AVR. 2016



**Paul CASTEL**

# ARS PACA

R93-2016-04-20-001

## sharp@ars - CPP SUD MEDITERRANEE II nomination membres

*Arrêté modifiant les arrêtés des 25 juin et 10 décembre 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes Sud Méditerranée II sis Hôpital Sainte Marguerite - 270 boulevard Sainte Marguerite - 13274 MARSEILLE CEDEX 09*

Réf : DOS-0416-2550-D

## ARRETE

**modifiant les arrêtés des 25 juin et 10 décembre 2015 portant nomination  
des membres du « comité de protection des personnes - Sud Méditerranée II »  
sis hôpital Sainte Marguerite - 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

**Vu** le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » sis Hôpital Sainte Marguerite - 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 MARSEILLE CEDEX 09 ;

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes – Sud Méditerranée II sis Hôpital Sainte Marguerite – 270 boulevard de Sainte Marguerite – 13274 MARSEILLE CEDEX 09 ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



## ARRETE

**Article 1er** : La liste des membres du « comité de protection des personnes Sud Méditerranée II » sis Hôpital Sainte Marguerite 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09, nommés à compter du **01 mars 2016** est complétée comme suit :

### 1<sup>ER</sup> COLLEGE (technique)

**-Quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

- Monsieur Claude BAGNIS (scientifique) : suppléant

### 2<sup>ème</sup> COLLEGE (social)

**-Deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé :**

- Monsieur Patrick BLIEK : suppléant

Les autres dispositions demeurent sans changement.

**Article 2** : La nomination de Messieurs Claude BAGNIS et Patrick BLIEK prend effet à compter du 01 mars 2016.

**Article 3** : La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité soit le 31 mai 2018.

**Article 4** : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **20 AVR. 2016**

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-04-19-005

Arrêté du 19 avril 2016 portant organisation du CHSCT  
commun DIRMED, DIRM, DREAL et DDTM 13

---

ARRETE N° - DU 19 AVR. 2016

---

« Organisation d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail conjoint à la DIRMED, la DIRM Méditerranée, la DREAL et la DDTM 13 »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique, et notamment son article 65 III ;
- Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 3 février 2012 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- Vu** la décision n° D-0033-2016-SG du 16 février 2016 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Inter-Départementale des Routes Méditerranée ;
- Vu** la décision n° 2015-459 du 2 juillet 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté du 6 janvier 2016 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que le projet immobilier du pôle Saint-Charles conduira au regroupement au sein de l'immeuble Zattara, sis au 16, rue Antoine Zattara, 13 332 Marseille Cedex 03, de la DREAL, la DIRMED, la DIRM Méditerranée, la DDTM 13 et la MIGT :

**CONSIDERANT** que ce projet immobilier a des conséquences importantes sur les conditions de travail des agents concernés par ces déménagements :

**CONSIDERANT** que lorsqu'il apparaît souhaitable que des questions communes à plusieurs services déconcentrés de même niveau ou de niveaux différents relevant d'un ou de différents départements ministériels soient examinées par la même instance, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services concernés peuvent être réunis conjointement.

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales, du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, du directeur interdépartemental des routes

Méditerranée, du directeur interrégional de la mer Méditerranée et du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Une formation conjointe des CHSCT de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, de la direction interrégionale de la mer Méditerranée, et de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est instituée.

Cette formation conjointe des CHSCT concernés se réunit autant de fois que nécessaire.

### **ARTICLE 2**

Ce CHSCT conjoint est présidé par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant.

### **ARTICLE 3**

Les membres du CHSCT conjoint sont l'ensemble des membres des différents CHSCT concernés (annexe 1).

### **ARTICLE 4**

Le coordonnateur de la Mission d'inspection générale territoriale de Marseille est convié à ce CHSCT.

### **ARTICLE 5**

La convocation à ce CHSCT conjoint précisant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour sera envoyée par le président aux membres de chaque CHSCT 15 jours avant la date fixée.

### **ARTICLE 6**

Les documents nécessaires aux débats seront envoyés au plus tard 15 jours avant la date prévue pour le CHSCT aux différents membres des CHSCT concernés.

### **ARTICLE 7**

La moitié au moins des représentants du personnel devront être présents lors de l'ouverture de chaque réunion du CHSCT conjoint. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du comité, qui siègent alors valablement sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de représentants du personnel présents.

Cette condition de quorum s'apprécie sur la formation conjointe et non sur chaque comité la composant.

### **ARTICLE 8**

Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Les représentants de l'administration, le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que les experts ne participent pas au vote.

Les avis sont émis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé favorable ou la proposition adoptée.

Les conditions de vote s'apprécient sur la formation conjointe et non sur chaque comité la composant.

#### **ARTICLE 9**

Le secrétariat administratif du comité est assuré par un agent de la DDTM. Cet agent est notamment chargé de la rédaction du procès-verbal des séances, en lien avec le secrétaire adjoint du CHSCT.

#### **ARTICLE 10**

Les représentants titulaires du personnel choisiront parmi eux, au début de chaque comité conjoint, un secrétaire adjoint du comité.

#### **ARTICLE 11**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 AVR. 2016.

Le Préfet  
Stéphane BOUILLON



Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-04-21-001

Arrêté du 21 avril 2016 modifiant les membres du CESER  
PACA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ** 21 AVR. 2016

---

modifiant l'arrêté n°2013303-0002 du 30 octobre 2013 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4134-2, R 4134-1 à R 4134-7 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 250 ;

**VU** le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013281-0003 du 8 octobre 2013 fixant la répartition des quatre collèges du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013303-0002 du 30 octobre 2013 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2016 ;

**CONSIDÉRANT** la démission présentée par Monsieur Bernard CLAP par courrier en date du 22 mars 2016 et la désignation de M. Henry ETCHEVERRY pour siéger au sein du 3ème collège, et que l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 modifié doit être **modifié** en ce sens ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté n°2013303-0002 du 30 octobre 2013 modifié est modifié comme suit :

<b>3 ème COLLEGE</b>		
<b>Organisations et associations qui participent à la vie collective de la région : 39 représentants désignés</b>		
Par l'union régionale des associations familiales	1	- Mme Mylène ARMANDO (05)
Par accord entre les fédérations départementales des conseils de parents d'élèves des écoles publiques des deux académies	1	- M. Michel VINCENT (83)
Par accord entre les unions régionales de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public des deux académies	1	- Mme Cécile VIGNES (13)
Par la caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Sud-Est (CARSAT)	1	- M. Jean-Pierre KOLLER (83)
Par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	2	- M. Christian DUTREIL (13) - M. Michel LECARPENTIER (13)
Par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	1	- M. Serge DAVIN (13)
Par l'Association régionale de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)	1	- Mme Geneviève TISSOT (13)
Par accord entre les associations suivantes œuvrant contre l'exclusion : Médecins du monde, Secours catholique, Secours populaire et la Fondation Abbé Pierre.	1	- M. Jean-Paul JAMBON (83)
Par le Centre régional d'information sur les droits des femmes	1	- Mme Blandine TOMAS (13)
Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) au titre des associations, et de la coopération et de la CRMCCA (Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole PACA).	3	- Mme Lucette COSTE (84) - M. Mathieu BARROIS (84) - M. Marc POUZET (13)
Par le fonds de solidarité et de promotion de la vie associative (FSPVA PACA).	2	- Mme Nathalie ROCAILLEUX (83) - M. Jacky MARCOTTE (06)
Par la Fédération régionale des jeunes chambres économiques PACA	1	- M. Patrick BLANES (84)
Par accord entre les établissements publics d'enseignement supérieur des académies d'Aix-Marseille et de Nice pour deux postes, et sur proposition des deux recteurs, un poste pour un étudiant issu des conseils d'administration des deux CROUS.	3	- Mme Frédérique VIDAL (06) - M. Yvon BERLAND (13)  - M. Allan ROCHETTE (84)

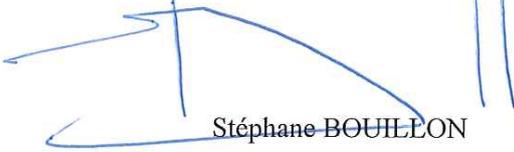
Par accord entre l'agence régionale des arts du spectacle, l'association générale des conservateurs des collections publiques de France, les associations des bibliothécaires de France, groupe régional PACA, la commission régionale du patrimoine et des sites et le syndicat national des entreprises artistiques et culturelles.	2	- Mme Christiane BOURBONNAUD (84) - M. Bernard CONQUES (13)
Par la caisse d'épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	1	- M. Jean TICORY (13)
Par l'union nationale des associations de tourisme (UNAT en PACA)	1	- M. Marc SIMON (13)
Par accord entre le comité régional de tourisme PACA et le comité régional de tourisme Riviera Côte d'Azur.	1	- M. Yannick GALLIEN
Par accord entre le comité régional olympique et sportif Provence Alpes et le comité régional olympique et sportif Côte d'Azur	1	- M. Pierre MARINÉ (13)
Par le Comité PACA de la fédération de l'éducation physique et de gymnastique volontaire.	1	- Mme Evelyne VERMENOT
Par la délégation régionale de l'Union nationale de la propriété immobilière.	1	- Mme Odile CORNILLE (13)
Par l'Association régionale des organismes HLM.	1	- M. Bernard OLIVER (13)
Par accord entre l'association régionale de la confédération nationale du logement (CNL) et la confédération régionale de la confédération générale du logement (CGL).	1	- M. Christian THERY
Par l'union régionale pour l'habitat des jeunes PACA (URHAJ).	1	- M. Jean-Claude SOBRERO (13)
Par le Centre technique régional de la consommation.	1	- Mme Anne-Marie TABUTAUD (13)
Par accord entre les parcs naturels régionaux et les conseils de développement des pays de la région	1	- <b>M. Henry ETCHEVERRY (04)</b>
Par la fédération régionale de France Nature Environnement (FNE).	3	- Mme Martine VALLON (13) - M. Gilles MARCEL (13) - Mme Nathalie DE STEFANO (13)
Par la Délégation PACA de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO).	1	- M. Benjamin KABOUCHE (83)
Par l'association GRAINE PACA.	1	- M. Guy PARRAT (83)
Par le Préfet de région PACA.	2	- Mme Nathalie VAN DEN BROECK - Mme Georgia LAMBERTIN (84)

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **21 AVR. 2016**

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLEON